



**L A P A L U D**

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2020-023  
du 17/02/2020**

**portant des mesures temporaires  
de circulation et de stationnement  
Route de Saint Paul  
pour élagage d'arbres  
entre le 24 et le 28 février 2020**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

**Vu** le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

**Vu** la demande formulée par l'ESAT de KERCHÊNE pour l'élagage d'arbres sur le restaurant Le Jujubier et le Foyer de l'APEI de Kerchêne Le Fourniller, situés route de Saint Paul à LAPALUD.

**Considérant** que pour permettre d'effectuer ces travaux, Route de Saint Paul à LAPALUD, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés sur la Route de Saint Paul au niveau du restaurant Le Jujubier **entre le 24 et le 28 février 2020**.

Suivant la progression des travaux, la circulation s'effectuera :

- En circulation alternée (feux ou manuel),
- Possibilité de blocage momentanée de la circulation,

**Mise en place d'un périmètre de sécurité.**

**Le cheminement piétonnier sera matérialisé et sécurisé conformément aux réglementations en vigueur.**

**Attention proximité carrefour - circulation importante.**

**Maintenir la circulation des bus.**

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires à la sécurité des travaux seront apposés par l'ESAT de KERCHÊNE pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Monsieur le Maire de LAPALUD, la Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Guy SOULAVIE

 Pour le Maire empêché,  
**Jean-Louis RICHIER**  
Maire Adjoint  
Délégué à l'Urbanisme

